



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 16 NOVEMBRE 2018**

Une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le **SEIZIÈME** jour du mois de **NOVEMBRE** de l'an **DEUX MILLE DIX-HUIT**, à 14 h 05, à l'endroit habituel des sessions.

**SONT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les conseillers suivants, à savoir :

*Deborah Bishop, Paul Stuart, Hélène Hamel, Frances Bonenfant, Joshua Richer et Guy Ouellet.*

**TOUS FORMANT QUORUM** sous la présidence du maire Philippe Dutil.

La directrice générale et greffière par intérim, Me Karine Duhamel, est présente conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il n'y a personne dans l'assistance.

1.0

**OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE (1.0)**

Monsieur le Maire, Philippe Dutil, souhaite la bienvenue aux membres de son conseil et à l'assemblée et déclare l'ouverture de la séance. Il est 14 h 05.

La *Loi sur les cités et villes* prévoit que, préalablement à une assemblée extraordinaire du conseil, un avis de convocation indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à cette séance doit être signifié à chaque membre du conseil au plus tard 24 heures ouvrables avant l'heure fixée pour le début de la séance. Toutefois, on peut faire exception à ce principe dans le cas où tous les membres du conseil sont présents à l'assemblée extraordinaire et renoncent à recevoir cet avis de convocation. Tous les membres du conseil sont présents et renoncent à recevoir l'avis de convocation conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*.

2.0

2018-11-8770

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2.0)**

*Il est proposé par Guy Ouellet*

*Appuyé par Paul Stuart*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

**ADOPTÉE**

3.0

2018-11-8771

**Entérinement de la *Politique salariale relative aux conditions de travail des employés de la Ville de Stanstead* – Modification quant au fonctionnement en période de déneigement (3.0)**

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun d'apporter des changements relatifs au fonctionnement des opérations de déneigement et que ceux-ci nécessitent certaines modifications à la *Politique salariale relative aux conditions de travail des employés de la Ville de Stanstead* (ci-après la « Politique ») présentement en vigueur;

*Il est proposé par Guy Ouellet*

*Appuyé par Paul Stuart*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil entérine les modifications proposées à la Politique jointe en **Annexe A**.

**QUE** l'entérinement de cette politique est rétroactif au 24 octobre 2018.



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 16 NOVEMBRE 2018**

**QUE** le conseil confirme que les modifications adoptées font partie intégrante des contrats de travail des employés visés par cette Politique.

**ADOPTÉE**

**4.0**  
**2018-11-8772**

**Dispositions complémentaires à la résolution 2016-09-7873 relative au service de garde pour les bris d'aqueduc, les refoulements d'égout et la réception des appels de la centrale d'alarme – Service de garde combiné en période hivernale pour la surveillance de l'état des routes et les opérations de déneigement (4.0)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil, par sa résolution 2015-06-7362, amendait les modalités du service de garde établies par les résolutions 2014-11-7106 et 2015-02-7225 afin que celui-ci couvre, en sus des bris d'aqueduc et des refoulements d'égout, la réception des appels de la centrale d'alarme;

**CONSIDÉRANT QUE** subséquemment, le conseil précisait les conditions sous lesquelles les employés attirés au service de garde devaient agir par la résolution 2016-09-7873 dans un document déposé sous l'Annexe F;

**CONSIDÉRANT QUE** pour la saison hivernale 2017-2018, un projet pilote avait été mis en place, lequel avait été entériné par la résolution 2018-01-8425 et que ce dernier consistait à ce que les employés municipaux assument, en sus du service de garde pour les bris d'aqueduc, les refoulements d'égout et la réception de la centrale d'alarme, celui ayant trait à la surveillance de l'état des routes;

**CONSIDÉRANT QU'**une nouvelle politique de service de garde dite « combinée » a été rédigée et présenté aux employés du département des Travaux publics;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite politique est jointe sous l'**Annexe B** et qu'il a lieu de l'adopter pour lui donner plein effet, et ce, de façon rétroactive au 21 octobre 2018;

*Il est proposé par Frances Bonenfant  
Appuyé par Paul Stuart  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil approuve les modalités du service de garde combiné, lesquelles sont plus amplement décrites à l'**Annexe B** pour la saison hivernale 2018-2019 et suivantes, et l'adopte telle que déposée.

**QUE** l'ensemble du libellé de la présente résolution fait partie intégrante de l'**Annexe B**.

**QUE** la résolution 2018-01-8425 soit abrogée.

**ADOPTÉE**

**5.0**  
**2018-11-8773**

**Embauche de Monsieur Jonas McIntyre à titre de journalier (classe A) – Poste saisonnier à durée indéterminée sur appel (5.0)**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'embaucher, pour une durée indéterminée, un journalier saisonnier et sur appel pour agir à titre de support en période de déneigement;

**CONSIDÉRANT QUE** le contremaître des travaux publics recommande au conseil de procéder à l'embauche de Monsieur Jonas McIntyre à titre de journalier (classe A) conformément à la *Politique relative aux conditions de travail des employés de la Ville de Stanstead* (ci-après « Politique salariale ») à l'exception des articles 12, 15 et 16, lesquels sont non applicables en l'espèce étant donné la nature temporaire du poste;



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 16 NOVEMBRE 2018**

*Il est proposé par Guy Ouellet  
Appuyé par Joshua Richer  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil embauche Monsieur Jonas McIntyre à titre de journalier (classe A) pour un poste saisonnier à durée indéterminée et sur appel, le tout conformément au contrat de travail, lequel sera classé au dossier de l'employé. Le montant de la dépense est à prévoir au budget Voirie.

**QUE** le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence la mairesse suppléante, et la directrice et greffière par intérim ou en son absence, la trésorière, à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat de travail avec Monsieur Jonas McIntyre.

**ADOPTÉE**

6.0  
2018-11-8774

**Embauche de Monsieur Douglas Parker à titre de journalier (classe B) – Poste saisonnier à durée indéterminée sur appel (6.0)**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'embaucher, pour une durée indéterminée, un journalier saisonnier et sur appel pour agir à titre de support en période de déneigement;

**CONSIDÉRANT QUE** le contremaître des travaux publics recommande au conseil de procéder à l'embauche de Monsieur Douglas Parker à titre de journalier (classe B) conformément à la *Politique relative aux conditions de travail des employés de la Ville de Stanstead* (ci-après « Politique salariale ») à l'exception des articles 12, 15 et 16, lesquels sont non applicables en l'espèce étant donné la nature temporaire du poste;

*Il est proposé par Guy Ouellet  
Appuyé par Paul Stuart  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil embauche Monsieur Douglas Parker à titre de journalier (classe B) pour un poste saisonnier à durée indéterminée et sur appel, le tout conformément au contrat de travail, lequel sera classé au dossier de l'employé. Le montant de la dépense est à prévoir au budget Voirie.

**QUE** le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence la mairesse suppléante, et la directrice et greffière par intérim ou en son absence, la trésorière, à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat de travail avec Monsieur Douglas Parker.

**ADOPTÉE**

7.0  
2018-11-8775

**Entérinement de l'offre de services de l'entreprise Émondage Garand pour agir à titre de support en période de déneigement pour la saison hivernale 2018-2019 (7.0)**

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun de se prévaloir d'une aide supplémentaire pour le déneigement hivernal et que l'entreprise Émondage Garand a offert ses services au taux horaire de 25 \$, taxes en sus;

**CONSIDÉRANT QUE** cette offre est conditionnelle à ce que vingt-cinq heures (25 h) par semaine lui soient payées et ce, pour la période du 15 décembre 2018 au 15 mars 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est encline à convenir d'une entente selon les modalités de services de l'entreprise Émondage Garand pour autant que cette dernière soit joignable en tout temps à l'exception d'une fin de semaine sur deux débutant le vendredi soir et se terminant le dimanche soir;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville ne pourra pas faire appel à ses services une fin de semaine sur deux et ce, à compter de la fin de semaine du 16 au 18 novembre 2018;



VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

DG ET  
GREFFIÈRE PAR  
INTÉRIM

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 16 NOVEMBRE 2018**

MAIRE

*Il est proposé par Paul Stuart  
Appuyé par Joshua Richer  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil retienne les services d'Émondage Garand conformément aux modalités ci-dessus décrites pour la saison hivernale 2018-2019. Le montant de la dépense est à prévoir aux budgets 2018 et 2019, volet Voirie.

**ADOPTÉE**

**8.0**  
2018-11-8776

**Mandat de recrutement à la firme Brio RH pour le poste de greffier(ère) (8.0)**

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Brio RH a déposé une offre de services en date du 6 novembre 2018 concernant le recrutement du poste de greffier(ère), lequel est vacant depuis le 18 juin 2018;

*Il est proposé par Frances Bonenfant  
Appuyé par Joshua Richer  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil mandate la firme Brio RH, le tout conformément à son offre de services déposée le 6 novembre 2018. La dépense est à prévoir au budget 2019, volet Administration, mais le dépôt de garantie, d'un montant de 1 000 \$, est affectée au budget 2018, volet Administration.

**ADOPTÉE**

**9.0**  
2018-11-8777

**Amendement à la résolution 2018-11-8751 intitulée « Location d'un espace de garage à l'immeuble voisin à l'hôtel de ville situé au 381-383, rue Dufferin » (9.0)**

**CONSIDÉRANT QUE** le locateur a contacté la directrice générale et greffière par intérim afin de lui communiquer qu'un changement devrait être apporté aux personnes apparaissant à titre de locateur dans la convention de bail locatif entérinée par la résolution 2018-11-8751;

**CONSIDÉRANT QUE** seuls Madame Ginette Plouffe et Monsieur Stéphane Bernier seront signataires de la convention de bail locatif à intervenir avec la Ville de Stanstead;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Yvon Chauvette peut être retiré des personnes désignées à titre de locateur et que la convention devant débiter le 15 novembre 2018 soit plutôt en vigueur à compter 21 novembre 2018;

*Il est proposé par Guy Ouellet  
Appuyé par Paul Stuart  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** la résolution 2018-11-8751 intitulée « Location d'un espace de garage à l'immeuble voisin à l'hôtel de ville situé au 381-383, rue Dufferin » soit amendée de façon à retirer le nom de Monsieur Yvon Chauvette dans la convention de bail à intervenir avec la Ville de Stanstead jointe en **Annexe C** et que cette dernière soit réputée débiter le 21 novembre 2018 plutôt que le 15 novembre 2018.

**ADOPTÉE**



VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 16 NOVEMBRE 2018**

\_\_\_\_\_  
DG ET  
GREFFIÈRE PAR  
INTÉRIM

\_\_\_\_\_  
MAIRE

10.0  
2018-11-8778

**Nomination de bénévoles responsables pour la ligue de hockey cosom de la Ville de Stanstead (10.0)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désigne Monsieur Randall Smith et Madame Holly Fortin à titre de bénévoles responsables pour prendre en charge la ligue de hockey cosom de la Ville de Stanstead pour la saison 2018-2019;

*Il est proposé par Frances Bonenfant  
Appuyé par Guy Ouellet  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** Monsieur Randall Smith et Madame Holly Fortin soient désignés à titre de bénévoles responsables pour la ligue de hockey cosom de la Ville de Stanstead.

**QUE** la Ville demande à son assureur, la MMQ, de confirmer la couverture d'assurance de la ligue de hockey cosom de la Ville de Stanstead.

**ADOPTÉE**

11.0

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (11.0)**

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement n° 2009-121 de la municipalité, pour une période de quinze (15) minutes.

**NOM**

**SUJET**

12.0  
2018-11-8779

**LEVÉE DE LA SÉANCE (12.0)**

*Il est proposé par Guy Ouellet  
Appuyé par Paul Stuart  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 14 h 17.

**ADOPTÉE**

*Respectueusement soumis,*

\_\_\_\_\_  
**Philippe Dutil,**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Me Karine Duhamel,**  
Directrice générale et greffière par intérim